25 avr 2019 -23:55

Le taux de croissance du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale a diminué en 2018.

Bruxelles, le 25 avril 2019. Après de fortes hausses du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale entre 2015 et 2017 notamment suite à la crise de l'asile, leur taux de croissance est redescendu à 3% en 2018. Ce qui porte le nombre mensuel moyen de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale en 2018 à 143 866. Le Service public Intégration sociale a analysé dans son dernier bulletin statistique l'évolution des demandes de remboursement introduites par les CPAS.

Le service d'études du SPP Intégration sociale a décomposé ce taux de croissance de 3% en tenant compte de trois facteurs : la répartition géographique (grandes villes versus petites communes), leur statut (réfugiés versus belges ou européens) et l'âge des bénéficiaires.

Quelques conclusions :

- L'augmentation des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale se stabilise dans les grandes villes et communes de petites tailles.

La part du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale dans l'augmentation de 3% est presque plus observée dans grandes villes (+0,1%) et les communes de petite taille (+0,4 %) par opposition aux communes de grande taille (+1,4 %) et de taille moyenne (+1,1 %).

- Les réfugiés continuent à contribuer à l'augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale davantage que les autres groupes.

La part de réfugiés dans l'augmentation de 3% des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale atteint 1,6%. Malgré le ralentissement global du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, la population des réfugiés affiche une augmentation de 8,2 % par rapport à la même période de l'année précédente.

- Les jeunes contribuent plus à l'augmentation du nombre des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale.

Le service d'études a examiné l'augmentation de 3% en 2018 en fonction de la tranche d'âge et a conclu que les personnes âgées de moins de 25 ans percevant un revenu d'intégration sociale représentaient une part plus importante (+1,6 %) dans l'augmentation de 3%. Le nombre de jeunes percevant un revenu d'intégration sociale demeure élevé.

Évolution du montant du revenu d'intégration sociale

Sous cette législature le revenu d'intégration sociale a été augmenté 7 fois depuis 2014, soit une augmentation de 11,4% pour les personnes isolées et les personnes qui vivent avec une ou plusieurs personne(s) avec laquelle/lesquelles eux font un ménage commun ; soit une augmentation de 15,1% pour les personnes avec une famille à charge avec au moins un enfant mineur célibataire.

Le Ministre de l'Intégration sociale, M. Denis Ducarme, travaille également sur une augmentation supplémentaire de 2% qui entrera en vigueur le 1er juillet 2019 pour les personnes isolées et les cohabitantes.

Date	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
01/07/2019	€ 619,15	€ 928,73	€ 1.254,82
01/09/2018	€ 607,01	€ 910,52	€ 1.254,82
01/07/2018	€ 595,13	€ 892,70	€ 1.230,27
01/09/2017	€ 595,13	€ 892,70	€ 1.190,27
01/06/2017	€ 589,82	€ 884,74	€ 1.179,65
01/06/2016	€ 578,27	€ 867,40	€ 1.156,53
01/04/2016	€ 566,92	€ 850,39	€ 1.133,85
01/09/2015	€ 555,81	€ 833,71	€ 1.111,62
Début de la législature			
01/09/2013	€ 544,91	€ 817,36	€ 1.089,82

Plus d'infos: https://www.mi-is.be/sites/default/files/statistics/mi-is_2019.1_bulletin_fr.pdf

SPP Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie Sociale et Politique des Grandes Villes
Boulevard du Jardin Botanique 50 boîte 165
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 508 85 86
http://www.mi-is.be

Jan De Coninck
Porte-parole
+32 475 824 160
+32 2 508 86 95
jan.deconinck@mi-is.be

© 2020 - news.belgium.be